

24 / 075

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT DÉLIMITATION 121 BIS-123 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment le point 1 par lequel Mme le Maire a délégation pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vu la conformation des lieux au 121 bis-123 Avenue de la République, parcelles cadastrées section AI n°7 et Ai n°8 et AI n°9 et AI n°10 ;

Vu le plan de délimitation du domaine public, indice C dressé par le cabinet de géomètres-experts TT Géomètres-experts, ayant son siège social 10 rue Mercœur à PARIS - 75011, en date du 03/04/2024 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** La délimitation du domaine public entre les parcelles AI n°7 et Ai n°8 et AI n°9 et AI n°10 est définie par la limite 1-2-B-C fixée par le plan de délimitation du domaine public indice C dressé le 03/04/2024 dont l'extrait est ci-annexé ;
- Article 2** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 07 MAI 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France